

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Marchés publics de fourniture*

**OBJET : SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE FRONTALE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS**

**N° 64140 CP 2022-023**

Le Maire de BILLERE,

VU la délégation de pouvoirs accordée en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la mise en concurrence pour l'acquisition d'une tondeuse frontale pour le service espaces verts, réalisée par l'envoi de lettre de consultation aux candidats suivants :

- AGRIVISION
- SARL VERCAUTEREN
- SAS CORBERES SAINT GERMES

Considérant l'offre remise uniquement par l'entreprise SAS CORBERES SAINT GERMES,

Considérant que cette offre correspond au besoin de la ville en terme de maîtrise d'œuvre de l'opération de sécurisation du carrefour des avenues Lalanne et Château d'Este

**DECIDE**

**ARTICLE 1** de signer avec l'entreprise **SAS CORBERES SAINT GERMES** le marché public ci-dessous référencé aux conditions suivantes :

N° de Marché	Intitulé	Attributaire	Montant H.T	Montant TTC	Reprise ancien matériel – Montant H.T	Reprise ancien matériel – Montant TTC
2022-009	Acquisition d'une tondeuse frontale pour le service espaces verts	SAS CORBERES SAINT GERMES	29 900 €	35 880 €	9 900 €	11 880 €

**ARTICLE 2** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à BILLERE, le 30 juin 2022

Le Maire  
Jean-Yves LALANNE



**AMPLIATION :**  
Préfecture  
Trésorerie de Lescar

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau